

CHIFFRES DU DRAME D'ATTALENS Couple Reguin sorti de la SDA et du caravanning de manière astucieuse.	Abréviations pour nos sympathisants étrangers au canton de Fribourg et pour Transparency International Concarneau, le 1 ^{er} décembre 2019	La commune d'Attalens est dirigée par le syndic MICHEL SAVOY = le maire du village
		Son vice-syndic est ANDRÉ BLUNSCHI – président de la SDA en 2007 = adjoint au maire Société de développement d'Attalens / Assemblée générale = SDA / AG Ministère public du Canton de Fribourg Procureur général FABIEN GASSER = MP Tribunal cantonal de Fribourg – Chambre pénale = TC Office des poursuites de Châtel-St-Denis / Tribunal fédéral de Lausanne = OP/TF Rotary-Club International = RCI

Les chiffres sont aussi parlants que les mots ; ils montrent l'ampleur du drame préparé par Philippe Dumas et Paul Emonet, assistés des membres successifs du comité de la SDA. Sans l'assistance de l'avocat Denis Schroeter du cabinet Hartmann Dreyer, jamais le drame n'aurait pris forme. Membre du RCI de Châtel-St-Denis, l'avocat a joué de ses relations.

APPEL À TÉMOIGNAGE URGENTISSIME

à quiconque prend connaissance de ces informations et les conteste, qu'il s'annonce à la narratrice Marianne Reguin mr.elies@yahoo.fr
Elle rectifiera toute information erronée – sur témoignage et justification. Des chiffres précis, classés *secret-défense* manquent au tableau.

Il ne suffit pas toujours de se conduire correctement, à l'aune de sa conscience tout du moins, pour éviter de faire face aux autorités que comportent les instances judiciaires de tout pays constitué en Etat. L'expérience du couple Reguin est exemplaire à cet égard. Son récit vaut la peine d'être diffusé en Suisse mais également hors de ses frontières. La puissance du RCI n'est pas à démontrer. Il intervient dans plus de 200 territoires, soit plus que la planète ne compte d'Etats ; il a même son représentant à l'ONU de Genève... mais voici des chiffres :

- 66 le numéro au cadastre de la parcelle agricole qui appartient à la commune d'Attalens. Le Caravanning résidentiel de La Faye y a trouvé sa place.
- 1966 la SDA était créée pour permettre l'exploitation du caravanning au rendement nettement plus élevé qu'une terre agricole de même surface.
- 37 parcelles exploitées en location sur le Caravanning résidentiel de La Faye.
- 54 années d'exploitation du caravanning sans discontinuité.
- ~40'000 CHF de revenus de la SDA grâce aux loyers encaissés auprès des résidents du caravanning. Chiffres à préciser par le caissier G. Carando.
- ~2'160'000 CHF loyers évalués sur cette base. Les archives n'étant pas conservées 54 ans, jamais le montant ne sera connu. **Aucune autorité de surveillance sur cette gestion.**
- 160 nuitées autorisées par année en résidence secondaire, par parcelle.
- 96 CHF le montant de la taxe de séjour en résidence secondaire en 2004 par parcelle, incluse dans le loyer annuel... et qui le restera même après l'introduction de la nouvelle taxe.
- 277.50 CHF montant de la nouvelle taxe de résidence secondaire lorsque la *Centrale d'encaissement fribourgeoise de la taxe de séjour* prend en charge son recouvrement, en 2007.
- 120 CHF était le subside accordé sur la nouvelle taxe de séjour reversée à la SDA par la *Centrale* – il s'agit donc de fonds publics. Le subside est-il toujours aujourd'hui le même ?
- 289 % le pourcentage d'augmentation de la taxe de séjour des résidences secondaires dans le canton de Fribourg en 2007.
- ~6'000 CHF montant des taxes de séjour payé pendant 9 ans par le couple Reguin à la *Centrale d'encaissement fribourgeoise de la taxe de séjour*.
- ~30'000 CHF loyers payés sans faille pendant 9 ans par le couple. Philippe Dumas, spécialiste *es rumeur*, a semé à tout vent que le couple a été renvoyé pour non-paiement de loyers.
- ~26'000 CHF réclamés indûment par la SDA pour occupation illicite du caravanning par les biens du couple, couple qui n'a strictement aucune responsabilité dans cet état de fait.

0	CHF d'impôt sur les rentrées d'argent de la SDA, l'association se disant à but non lucratif .	Marc Bugnon, procureur au MP n'a pas détecté l'intention de nuire de
0	obligation de fournir les comptes détaillés de la SDA à ses membres qui en font la demande.	l'usurpateur Dumas, l'encourageant à poursuivre son œuvre de destruction.
0	responsabilité des membres successifs du comité de la SDA, pour gestion douteuse démontrée.	L'exploitation du caravanning se poursuit donc en toute quiétude en 2019.
0	mesure prise par les membres successifs du conseil municipal qui ont été avertis.	Pour la Commune Savoy/Blunschli et pour la SDA Magnani/Monnard.
1	mandat de l'avocat, qualifié de faux par les époux Reguin. Il est signé le 14.01.14 par Dumas/Emonet non réélus – au nom de la SDA – sans aucun droit de la représenter.	
inconnu	coût horaire de l'avocat ne sera jamais dévoilé. Ses honoraires seront payés par Dumas/Emonet qui ont puisé dans la caisse de la SDA, sans droit aucun.	
3	parties adverses (!!!) citées par la Commission de conciliation en matière de bail à loyer de Romont, sans que son président Oberson ne donne jamais d'explication plausible.	
2015	année où le préfet Chevalley, mis au courant des actions de nuire à autrui perpétrées par le comité de la SDA, décide de laisser leurs prérogatives à ceux qui les ont .	
1	Conseil d'Etat in corpore – celui de Fribourg – averti en 2019 du désastre consommé, par intention de nuire collective pourtant démontrée , approuve les décisions de justice.	
1	ROTARY-CLUB – celui de Châtel-St-Denis – dont plusieurs membres sont impliqués dans le drame. Ils rendent l'exercice de la justice manifestement impraticable.	

- 3 couples sympathisants, citoyens d'Attalens mis au courant des dysfonctionnements du comité de la SDA et des turpitudes infligées aux résidents, sans prise de position connue.
- 3 commerçants d'Attalens avisés des dysfonctionnements du comité de la SDA à plusieurs reprises par Mme Reguin, **sans qu'ils réagissent** lors de l'AG irrégulière de 2014.
- 1 seul couple allié – ayant quitté le caravanning en 2014. La dame a témoigné de ce qu'elle avait vu. Elle n'a pas tardé à voir survenir la malveillance du comité à son égard.
- 1 témoin réaliste, André Dupraz, résident de la parcelle 15. Il explique à l'AG du 11.04.14 qu'il s'agit d'une affaire personnelle. Jalousie et/ou convoitise, de qui et pourquoi ?!
- 1 témoin *ami*, Jean Pierre Genoud complice n°1 par son silence, résident de la parcelle n° 11. Il est l'artisan qui a superbement effectué des rénovations pour le couple.
- X médias informés du drame dont la Radio Télévision Suisse. Pas un n'a accepté de traiter le sujet. La plupart n'ont pas même répondu. La RTS a répondu négativement.

52 années de règne absolu à la SDA de Paul Emonet, entrepreneur de Tatroz, dont **au moins six années sans réélection**.
 10 années de règne à la SDA de Philippe Dumas en tant que président de 2008 à 2018 dont 3 années sans réélection avérée de 2011 à 2014, des procès-verbaux d'AG l'attestant.
 2007-2010 Nomination de la caissière adjointe Jutta Kaiser, puis caissière, au poste créé pour elle d'administratrice du caravaning **en vue de la préparation de l'AG 2011 scélérate**.

AG 2011	Acte antidémocratique de Dumas/Emonet par un vote surprise, organisé de façon viciée faisant voter le passage du Caravaning en résidence de loisirs tout en gardant les mêmes loyers et taxes de séjour. Plus d'un mois après l'AG, les résidents comprennent, à la réception du nouveau contrat, qu'ils se sont fait bernier par leur vote de confiance.
---------	---

AG 2014	Année où le syndic Michel Savoy met en faction, hors de la salle, la police pour sortir le couple Reguin alcoolisé (!) Droit de parole refusé avant des élections irrégulières.
---------	---

2015 l'avocat Schroeter informe les époux Reguin que la police leur fera barrage au seuil de la salle de l'AG de leur propre association. Le couple s'abstient de faire le déplacement.
 30 CHF cotisation 2015 payée par le couple et non remboursée. Privé de tout droit de membre, sans possibilité de recours à l'AG alors que les statuts le prévoient aux Art. 9 et 10.
 44'000 CHF le prix des 3 mobilhomes et de la caravane tellement vétustes qu'ils étaient **déjà** intransportables hors du caravaning à l'arrivée du couple, vu l'incurie de la Commune.
 ~80'000 CHF et plus de frais de rénovation – factures fournies au MP lors de la **plainte non aboutie** de Mme Reguin début 2015 contre Dumas/Emonet/Savoy.

~200'000	CHF montant de la part d'héritage de Denis Reguin sur la maison familiale de Bursins engagée dans son projet de retraite.
9	années de préparation du projet.
1	jour seulement, Noël 2013, pour que trois individus illégitimes détruisent à la vitesse de l'éclair le projet mûri tout autant amoureusement que financièrement.
1	jour, le 23 janvier 2018, où Philippe Dumas "arrache" pour une bouchée de pain les biens tant convoités du couple, assisté de Pascal Lauber de l'OP de Châtel-St-Denis.
100	CHF posés par le caissier de la SDA Gilbert Carando sur ordre de Dumas pour rafler le bien de la parcelle 12 – acheté 2'500 CHF par Marianne Reguin, puis rénové.
100	CHF posés par le caissier sur ordre de Dumas pour rafler le bien de la parcelle 34 – acheté 9'500 CHF par Denis Reguin puis rénové sur le plan électrique.
100	CHF posés par un ami du comité de la SDA faisant main basse sur le bien offert par Denis Reguin à sa femme le jour de ses 61 ans – payé 15'000 + ~8'000 CHF de rénovation.
300	CHF posés par le caissier sur ordre de Dumas pour rafler enfin le bien, devenu petit chalet, de la parcelle 35 – acheté 17'000 CHF par Denis Reguin + 80'000 CHF de rénovation.
soit 600	CHF le lot - Mme Reguin, venue de Concarneau a assisté à la parodie de "vente aux enchères". La scène n'a pas duré plus de 15 minutes. Elle la qualifie de hold-up.
3	avocats dont deux choisis par le couple pour être défendu et l'avocat de Weck, ancien bâtonnier, commis d'office par le MP pour étouffer l'affaire . Il a réussi jusqu'à ce jour.
4200	CHF les honoraires des deux avocats du couple (1700 avocat fribourgeois + 2500 avocat lausannois).
~2500	CHF les honoraires de l'avocat commis d'office par le MP. Honoraires payés par l'Etat que le couple devrait rembourser s'il revenait à meilleure fortune.

Inconnu	le bénéfice de la SDA sur la revente des biens du hold-up. Mme Reguin n'a pas reçu les chiffres demandés après avoir, en mai 2019, constaté sur place que le mobilhome de la parcelle 35 est habité. Rencontrant le nouveau locataire de la parcelle 12, Mme Reguin a appris que la SDA le lui avait proposé pour 15'000 CHF. Elle a porté plainte en juin 2019 pour double escroquerie organisée par la Commune et la SDA. Le MP n'est pas entré en matière, comme à l'accoutumée. Mme Reguin a fait appel en novembre 2019 au TC, demandant l'assistance judiciaire et le soutien d'un avocat. Il serait étonnant d'assister au dénouement du cas avant Noël 2019, selon le vœu de Mme Reguin.
---------	--

X décisions de justice rendues – y compris celles du TF, toutes en faveur des membres du comité de la SDA et des conseillers communaux impliqués.
 2 casiers judiciaires chargés par la téméraire procureure générale adjointe Chocomeli-Lisibach pour achever, sans lui faire face, le couple Reguin déjà à l'agonie dès Noël 2013.

2	condamnations pour Marianne Reguin faisant planer une épée de Damoclès sur sa tête jusqu'au 17 janvier 2022 pour la réduire au silence .
77	âge de la condamnée lorsqu'elle pourra enfin s'exprimer sans risque de prison... si elle vit encore et si son état le lui permet !
240	heures de travail d'intérêt général dit TIG infligés pour dénonciation calomnieuse (pratique de toute évidence déviée de l'avocat Schroeter pourtant démontrée).
soit 30	jours de TIG après conversion des heures. Mme Reguin devrait servir l'humanité souffrante de Fribourg après avoir généreusement servi celle d'Attalens. Elle continue, avec une miraculeuse confiance, à saisir la justice suisse en laquelle elle croit toujours.

1	condamnation pour Denis Reguin
10	jours amende infligés notifié le 10.11.16 au motif de complicité de dénonciation calomnieuse pour avoir <u>signé certains écrits de sa femme</u> concernant la pratique de l'avocat.
300	CHF au total... à ajouter aux milliers de francs, provenant de son héritage, versés à son association dont les membres du comité sont manifestement dévoyés.
2	ans de sursis – délai d'épreuve expiré le 9.11.18. Denis Reguin est ruiné mais sorti du radar de la justice en laquelle il ne croit bien plus !!!

UN ROMAN TÉMOIGNERA DE L'ASPECT HUMAIN DU DRAME MONTÉ DE TOUTE PIÈCE PAR DES DIRIGEANTS CUPIDES S'APPUYANT SUR LEUR NOTORIÉTÉ PUIS SE CACHANT DERRIÈRE LEURS PROTECTEURS LIÉS AU RCI.
 TOUTES LES INSTANCES JUDICIAIRES SAISIES JUSQU'AU MOIS D'OCTOBRE 2019 AYANT CONCLU QUE LA GESTION DU CARAVANING RÉSIDENTIEL DE LA FAYE EST PARFAITE, ELLE SE POURSUIT DONC... AVEC ALAIN MAGNANI !